

N° 217 Du 8 thermidor an 11

161

Laissez passer librement Louis Lafarge
natif de Brugères département de Cantal âgé de 48 ans, taille
d'un m 69 m cheveux et sourcils noirs yeux gris ronds
front haut nez long bouche moyenne menton relevé visage
rempli et coloré inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°

ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de son conseil communal et sur l'attestation du citoyen Antoine Négatier
en date du 7 de ce mois et du citoyen Antoine Bailly
à Brugères et du citoyen Louis Lafarge notaire
lesquels ont signé avec nous. Louis Lafarge notaire
Bayles Reyrolle

N° 218 Du 8 thermidor

Laissez passer librement Jean Jugios marié le 19 messidor an 11
natif de la commune de St Etienne domicilié à idem
d'un m 1 87 m département de Cantal âgé de 31 ans, taille
de un mètre 87 centimètres cheveux noirs sourcils idem yeux gris
front ordinaire nez aquilain bouche moyenne menton rond visage
ovale et régulier inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°

ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour quatre décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de son conseil communal et sur l'attestation du citoyen Joseph Combret
en date du 7 de ce mois et du citoyen Antoine Magnier
à St Etienne et du citoyen Antoine Magnier
lesquels ont signé avec nous. et lui Jean Jugios
Grandjugios Antoine Magnier Joseph Combret

N° 219 Du 9 idem

Laissez passer librement Pierre Sourmier
natif de Chablat domicilié à idem
d'un m 1 71 m département de Cantal âgé de 60 ans, taille
front convexe nez bien fait cheveux et sourcils gris yeux gris
roux inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°

ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de son conseil communal et sur l'attestation du citoyen Antoine Chablat
en date du 30 messidor an 11 et du citoyen Pierre Sourmier
à Chablat et du citoyen Pierre Sourmier
lesquels ont signé avec nous. et lui Pierre Sourmier
Chablat Sourmier